RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 20-DCC-67 du 7 mai 2020 relative à la prise de contrôle conjoint par les sociétés TDK Finances et ITM Entreprises d'un magasin de commerce de détail à dominante alimentaire

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1er avril 2020 relatif à la prise de contrôle conjoint par les sociétés TDK Finances et ITM Entreprises d'un magasin de commerce de détail à dominante alimentaire, formalisée par une promesse de cession de fonds de commerce en date du 12 mars 2020 et une lettre d'intention conclue entre TDK Finances et ITM Entreprises en date du 27 avril 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés TDK Finances et ITM Entreprises d'un magasin de commerce de détail à dominante alimentaire exploité sous enseigne Netto, d'une surface de 700 m² et situé à Mauguio (34). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L’opération notifiée sous le numéro 20-063 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence